



Activités Sociales et Culturelles

Le SNU a gagné... **les Agents ont perdu !**

Suite à un recours du SNU contre l'arrêté d'agrément de l'article 44 de la CCN qui concerne les ASC, le Tribunal Administratif de Paris, en date du 4 avril 2012, a rendu son jugement et a fait supprimer les paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 44 de la CCN.

C'est le paragraphe 4 qui prévoyait la subvention extra légale de 1,3%.

La Direction Générale ne peut donc plus légalement verser cette subvention aux Comités d'Etablissements (**plus de 22.000.000€ en 2011**).

- Fini les 360€ par enfant
- Terminé les 170€ par agent
- Supprimé les secours, la dotation pour Enfant Handicapé,
- Etc.

Les C.E. devront se contenter, en région, de distribuer les 1,2% restant.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi n'en restera pas là.

Nous essayons avec les autres signataires de la CCN, de trouver un moyen juridique qui permettra de rétablir le budget des ASC à hauteur de 2,5%, mais cela risque de prendre du temps.

En attendant le SNU peut sabrer le champagne, ce sont les agents qui trinquent.